Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le 17/04/2023
ID : 059-215902867-20230412-2023_029-DE

Ville d'HAUBOURDIN

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Déléguée

Béatrice IDZIOREK

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du Mercredi 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Pierre BEHARELLE, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées cinq jours à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Membres présents à la séance : (22)
M. BEHARELLE, Maire
Mme IDZIOREK, M. CATTEZ, Mme NIREL,
M. LECLERCQ, Mme CORNEILLIE, M. DEGARDIN,
Adjoints au Maire
Mme BZDYNGA, M. LECOUTRE, Mme DILLIES,
M. LE CLAIRE, Mme GAYOU, M. LEURS, Mme THEETEN,
Mme DASONVILLE, Mme HIROUX, Mme PRIN,
Mme CAPY, Mme COGE, M. OBIN, M. WILINSKI,
M. DHEDIN, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance :
M. WILINSKI

Membres absents excusés et représentés : (8)
M. BUQUET est représenté par M. CATTEZ
M. LOMBARD est représenté par M. LE CLAIRE
Mme GUILLUY est représentée par Mme CORNEILLIE
M. CERVEAUX est représenté par M. DEGARDIN
M. CRESSON est représenté par Mme NIREL
Mme BEAUJOIS est représentée par Mme DASSONVILLE
M. BACKELANDT est représenté par Mme HIROUX
Mme BECQUET est représentée par Mme CAPY

Membres absents non excusés et non représentés : (3)
M. GOORIAH
Mme LIEDTS
Mme RIO

Rapporteur : Monsieur le Maire
2023 / 029 - TARIFS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE

La délibération n° 2023/017 du 8 février 2023 est retirée et remplacée comme suit :

Vu la Commission Finances en date du 27 janvier 2023,

Il est proposé :

- l'ajout de 2 tranches de quotient familial afin de favoriser une meilleure progressivité des tarifs
- une nouvelle réflexion tarifaire afin de favoriser l'accessibilité des tarifs en proposant un prix plancher à 1,50 € pour la tranche de quotient familial la plus basse
- une simplification des tarifs en ne proposant plus qu'un tarif « normal » et un tarif « réduit » soit 2 tarifs au lieu de 3 auparavant
- un tarif spécifique unique pour les jours de grève prenant en compte l'encadrement des enfants par du personnel de la ville
- une simplification des tarifs pour les élèves bénéficiaires d'un PAI
- la prise en compte du personnel d'animation nécessaire pour accueillir les enfants les jours de grève lorsque les parents fournissent un pique-nique

Papier issu de forêts gérées durablement

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Déléguée,

Béatrice IDZIOREK

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le 17/04/2023
ID : 059-215902867-20230412-2023_029-DE

Tarifs 2022/2023

Tranches QF 2022	0 à 369 €	370 à 499 €	500 à 700 €	701 à 1 000 €	1 001 à 1 600 €	+ de 1 600 €		
Tarif réservé hors délais, haubourdinois	3,62 €	3,74 €	3,90 €	4,08 €	4,29 €	4,55 €		
Tarif haubourdinois réservé 10 jours à l'avance	2,41 €	2,49 €	2,60 €	2,72 €	2,86 €	3,03 €		

Tarifs 2023/2024

Tranches QF 2023	0 à 369 €	370 à 499 €	500 à 700 €	701 à 1 000 €	1 001 à 1 300 €	1 301 à 1 600 €	1 601 à 2 000 €	+ de 2 000 €
Tarif normal	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,20 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €
Tarif réduit	1,50 €	2,00 €	2,50 €	2,70 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €
Forfait Animation	0,50 €	0,65 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,15 €	1,30 €	1,50 €

Tarif réduit :

- Tarif normal minoré d'1,50 € quand la réservation est effectuée au moins 10 jours avant la date de présence en pause méridienne.

Forfait animation :

- Tarif appliqué pour les enfants bénéficiant d'un panier repas préparé par la famille dans le cadre d'un PAI ou, exceptionnellement, lorsqu'un panier repas est demandé à la famille (exemple : jour de grève).

Tarif extérieur :

- majoration de 4 € sur le tarif haubourdinois pour les prestations avec repas
- majoration de 2 € sur le forfait animation

Tarif repas pour les non-inscrits/non réservé = coût moyen par élève du temps de pause méridienne = 12 €

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Déléguée,

Béatrice IDZIOREK

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le 17/04/2023
ID : 059-215902867-20230412-2023_029-DE

Autres tarifs

Personnel	Tarif Normal	Tarif réduit (réservation au moins 10 jours à l'avance)
Personnel municipal et stagiaires rémunérés	6,35 €	4,85 €
Personnel enseignant (*) Effectuant de la surveillance cantine N'effectuant pas de surveillance cantine	6,35 € 8,92 €	4,85 € 7,42 €
Stagiaires éducation nationale, Aide Direction scolaire (*)	6,35 €	4,85 €
Personnel de passage	8,92 €	7,42 €

(*) Le personnel de l'éducation nationale dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 467 bénéficie d'une participation de l'Inspection Académique (1,22 €/repas au 01/01/2015, montant susceptible de varier), qui vient en déduction des tarifs ci-dessus.

Il n'est pas possible d'avoir un repas sans avoir réservé au préalable.

Quelques règles concernant les tarifs :

Toute réservation entraînera une facturation, sauf annulation de la réservation faite au moins 10 jours à l'avance par rapport au jour de fréquentation.

Dès le premier jour d'absence, il y a lieu d'avertir le service scolaire. Les réservations non consommées seront annulées sans pénalité, à partir du lendemain de réception de la demande.

A défaut de justification du quotient familial, le tarif de la tranche supérieure (+ 2000 €) sera appliqué.

En cas de changement de quotient familial, le nouveau quotient sera pris en compte pour les facturations à venir.

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Déléguée,

Béatrice IDZIOREK

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le 17/04/2023
ID : 059-215902867-20230412-2023_029-DE

Dans le cas où un agent municipal doit mettre ses enfants à la pause méridienne suite à l'acceptation d'un remplacement, le tarif créneaux réduit sera appliqué même si la réservation est faite hors délai.

Les enfants, placés chez une assistante familiale résidant à Haubourdin dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, bénéficieront de la tranche tarifaire de 0 à 369 euros.

Les enfants haubourdinois placés chez une assistante familiale résidant dans une autre commune, dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance bénéficient de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 0 à 369 euros.

Les enfants placés auprès de l'association « Moutatchous » à Haubourdin bénéficient de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 500 à 700 euros.

Les enfants placés ou accompagnés par une association ou structure implantée sur la ville peuvent bénéficier de conditions tarifaires particulières après un examen de leur situation par la commission permanente du CCAS.

Les enfants scolarisés en classe ULIS bénéficient du tarif Haubourdinois en fonction du quotient familial.

Haubipass :

La pause méridienne est payée par l'intermédiaire de la régie Haubipass.

Le paiement se fera, en post-facturation, c'est-à-dire qu'une facture mensuelle sera établie au début du mois suivant et transmise aux utilisateurs en mentionnant un délai de paiement ou une date limite de paiement. Les factures non payées dans les délais seront recouvrées par titre de recettes exécutoire.

Inscription et règlement intérieur :

A partir de l'année scolaire 2023-2024, les inscriptions à la pause méridienne et aux accueils du matin et accueils du soir se feront au format numérique via le portail famille.

Le règlement des services périscolaires fait l'objet d'une délibération spécifique.

Tarifs des accueils de loisirs

Centre social

Les repas consommés par les enfants fréquentant le centre social sont facturés aux familles par la structure sur la base du tarif « réduit » en fonction du quotient familial. La ville demande ensuite le remboursement des repas sur la base de ces mêmes tarifs.

Espace jeunes

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Déléguée

Béatrice IDZIOREK

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le 17/04/2023
ID : 059-215902867-20230412-2023_029-DE

Les repas consommés par les jeunes fréquentant l'Espace Jeunes sont facturés aux famille par la structure sur la base du tarif « réduit » en fonction du quotient familial. Une facture est adressée à la famille à l'issue de la période d'accueil sur la base des repas réellement consommés.

Tarifs 2023/2024

Tranches QF 2023	**0 à 369 €**	**370 à 499 €**	**500 à 700 €**	**701 à 1 000 €**	**1 001 à 1 300 €**	**1 301 à 1 600 €**	**1 601 à 2 000 €**	**+ de 2 000 €**
Tarif normal Haubourdinois	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,20 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €
Tarif normal Extérieurs	7,00 €	7,50 €	8,00 €	8,20 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €	10,00 €
Tarif réduit Haubourdinois	1,50 €	2,00 €	2,50 €	2,70 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €
Tarif réduit Extérieurs	5,50 €	6,00 €	6,50 €	6,70 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €
Forfait Animation Haubourdinois	0,50 €	0,65 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,15 €	1,30 €	1,50 €
Forfait Animation Extérieurs	2,50 €	2,65 €	2,80 €	2,90 €	3,00 €	3,15 €	3,30 €	3,50 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter :

- les tarifs repris ci-dessus applicables à compter du 1er septembre 2023

- les dispositions et règles reprises ci-dessus

ADOPTÉ PAR VOIX : **Pour : 25**
Le 12 avril 2023 **Contre : 0**
Par empêchement du Maire **Abstention : 5 – Mme CAPY/M. DHEDIN/Mme COGE/ Mme BECQUET/M. OBIN**
L'adjointe déléguée
Béatrice IDZIOREK

Le 19 avril 2023